



## CONSIGNES AUX COMMERCANTS DES MARCHES

**La dérogation accordée par le préfet pour l'ouverture des marchés est conditionnée au respect des règles suivantes qu'il vous revient d'appliquer (cf arrêté du 26 mars 2020).**

- 5 commerçants maximum par site
- maximum de 50 clients en même temps sur le marché
- espacement des étals, au moins 5 mètres entre chaque
- espacement des clients avec des files d'attentes tracées au sol ou marquées par des cordons, avec maintien d'une distance d'un mètre 50 entre les personnes
- interdiction du self service (les denrées sont touchées uniquement par le commerçant), et mise en place obligatoire d'un dispositif physique interdisant aux commerçants de s'approcher à moins d'un mètre des denrées ;
- respect par les commerçants de tous les gestes-barrières

Les mesures complémentaires ont également été annoncées et doivent être respectées :

- affichage des règles et des gestes barrières par les commerçants : lavage des mains, tousser dans son coude, distances de sécurité, ...
- limitation des paiements en espèces
- fourniture par les commerçants de savon liquide et/ou savon hydroalcoolique aux employés ainsi qu'aux clients qui le souhaitent
- désinfection régulière des balances et de la zone de service
- désinfection journalière des corbeilles.

Enfin, encore plus qu'à toute autre période de l'année, nous vous demandons un respect absolu des horaires de marchés, et des règles concernant les déchets :

- sur les sites marchés propres, nous comptons sur vous pour continuer aussi bien que d'habitude ;
- sur les sites où les services municipaux opèrent un nettoyage, il ne sera toléré aucun dépôt de déchet exceptionnel. Seuls les déchets directement issus du marché du jour seront ramassés.

Un agent habilité sera présent sur chaque site pour faire respecter les gestes barrières et le fonctionnement défini.

**En cas d'entorse, le commerçant ne sera plus autorisé à déballer.**